



# Mairie de Marseille

Direction Générale Adjointe Ville Au Quotidien  
Direction des Bâtiments et des Équipements Communaux

## RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**Missions d'expertise technique  
des bâtiments et ouvrages de la Ville  
de Marseille. Installations de génie climatique  
et fluides (4 lots)**

Numéro de la consultation : 24\_2929

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de notification :

## Table des matières

Article 1 - GENERALITES.....	3
1.1 Objet et description de la consultation.....	3
1.2 Nature.....	3
1.3 Pouvoir adjudicateur.....	3
1.4 Procédure.....	3
Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Décomposition en lots, tranches et postes.....	3
2.1.1 Décomposition en lots.....	3
2.1.2 Décomposition en tranches.....	4
2.1.3 Décomposition en postes.....	4
2.2 Accord-cadre à bons de commande.....	4
2.3 Durée.....	4
2.4 Options.....	4
2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.....	4
2.6 Groupements d'opérateurs économiques.....	5
2.7 Conditions relatives au marché.....	5
2.7.1 Cautionnement et garanties exigées.....	5
2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE).....	5
Article 4 - ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT.....	6
4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures.....	6
4.2 Éléments exigés au titre de l'offre.....	7
4.2.1 Présentation des offres.....	7
4.2.2 Présentation de variantes.....	8
4.3 Visite sur site.....	8
Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS.....	8
5.1 Remise électronique.....	8
5.2 Copie de sauvegarde.....	8
5.3 Date et heure limites de remise des plis.....	9
5.4 Délai de validité des offres.....	9
Article 6 - EXAMEN DES PLIS.....	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Jugement des offres.....	9
Article 7 - PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S).....	11
Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION.....	12
8.1 Règles liées aux échanges électroniques.....	12
8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation.....	12
Article 9 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS.....	13
9.1.1 Instance chargée des procédures de recours :.....	13
9.1.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :.....	13

# Article 1 - GENERALITES

## 1.1 *Objet et description de la consultation*

La présente consultation a pour objet : Missions d'expertise technique portant sur les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux. Installations de génie climatique et fluides (4 lots).

En aucun cas ce marché ne pourra être utilisé dans le cadre d'opération d'extension ou d'aménagement qui feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre.

## 1.2 *Nature*

Passation d'un marché de : Services

## 1.3 *Pouvoir adjudicateur*

Acheteur public :  
Ville de Marseille  
Hôtel de Ville  
Quai du Port  
13233 Marseille Cedex 20  
Profil acheteur : marchespublics.mairie-marseille.fr  
Adresse Internet : www.marseille.fr

## 1.4 *Procédure*

La procédure de passation est la suivante :

APPEL D'OFFRES OUVERT - selon les articles suivants : articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

# Article 2 - CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

## 2.1 *Décomposition en lots, tranches et postes*

### 2.1.1 *Décomposition en lots*

L'ensemble des prestations est réparti en plusieurs lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

N°	Intitulés lots séparés
1	Missions expertise technique sur les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille. Installations génie climatique et fluides - 1er, 6ème, 7ème, 8ème arrondissements
2	Missions expertise technique sur les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille. Installations génie climatique et fluides- 2ème, 3ème, 15ème, 16ème arrondissements et équipements rattachés
3	Missions expertise technique sur les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille. Installations génie climatique et fluides- 4ème, 5ème, 13ème, 14ème arrondissements
4	Missions expertise technique sur les bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille. Installations génie climatique et fluides- 9ème, 10ème, 11ème, 12ème arrondissements et équipements rattachés

### **2.1.2 Décomposition en tranches**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en tranches

### **2.1.3 Décomposition en postes**

L'ensemble des prestations n'est pas subdivisé en postes.

## **2.2 Accord-cadre à bons de commande**

Le présent marché est un accord-cadre exécuté par l'émission de bons de commande, en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

Le volume suivant des prestations est donné pour chaque période annuelle :

Sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 350 000 euros H.T pour chacun des lots.

## **2.3 Durée**

La durée du marché se définit comme suit : le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du marché.

Le marché est reconductible par période d'un an à compter de la date anniversaire du marché, dans la limite de trois reconductions.

La reconduction du marché se fera de manière tacite.

En cas de décision de non reconduction du marché, le représentant du pouvoir adjudicateur transmet sa décision au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché.

Les bons de commande émis en fin de marché ne pourront voir leur exécution se prolonger de plus de 3 mois après la date d'expiration du marché.

Les bons de commandes doivent être émis avant le début des prestations et ils pourront être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché.

## **2.4 Options**

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

La présente consultation n'impose pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de conclure ultérieurement, avec le titulaire du marché, un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire dans le cadre de la présente consultation. La présente mise en concurrence tient compte de cette possibilité.

## **2.5 Clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Le marché ne prévoit pas la mise en place d'une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

## **2.6 Groupements d'opérateurs économiques**

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Ils ne peuvent modifier la composition de leur groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. L'entreprise mandataire d'un groupement ne pourra représenter, en cette qualité, plus d'un groupement pour un même marché.

Forme juridique que devra revêtir le groupement attributaire :

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres du groupement dans les obligations contractuelles de celui-ci à l'égard de la personne publique jusqu'à la date à laquelle ces obligations prennent fin ainsi que pour l'exécution du marché.

En cas de groupement solidaire, si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres entrepreneurs.

## **2.7 Conditions relatives au marché**

### **2.7.1 Cautionnement et garanties exigées**

Les **prestations** font l'objet d'une garantie d'une durée de 1 an, conformément à l'article 30 du CCAG PI.

Conformément à l'article 30 du CCAG PI, le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision de réception ou la date de service fait, validé par le technicien de la Ville de Marseille.

### **2.7.2 Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le marché est financé par ressources budgétaires propres.

Les règlements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 30 jours.

La référence du ou des comptes bancaires où les paiements devront être effectués, doit être précisée dans l'acte d'engagement.

Le marché est à prix unitaire forfaitisé.

Le marché est conclu à prix révisibles

## **Article 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : [marchespublics.mairie-marseille.fr](http://marchespublics.mairie-marseille.fr)

Il ne sera transmis aucun DCE sur support physique. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 (sept) jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'administration, du dossier modifié aux personnes ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. En cas de report, par l'administration, de la date limite de remise des plis, c'est en fonction de la nouvelle date fixée que sera calculé le délai susmentionné.

Le DCE comporte les documents suivants :

- le Règlement de la Consultation (RC) commun aux lots 1,2, 3 et 4
- l'annexe n°1 au RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics
- l'annexe n°2 au RC relative au Guide d'ouverture des documents modifiables du DCE
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux lots 1,2, 3 et 4
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux lots 1,2, 3 et 4
- l'Acte d'Engagement (AE) - cadre de réponse pour les lots 1,2, 3 et 4
- le Bordereau de Prix Unitaires Forfaitisés - cadre de réponse pour pour les lots 1,2, 3 et 4
- un cadre d'analyse technique - cadre de réponse pour pour les lots 1,2, 3 et 4
- le formulaire de lettre de candidature DC1 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- le formulaire de déclaration de candidature DC2 (établi par le MINEFE, téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>)
- Le cahier des charges ACTEE

Le dossier de consultation est intégralement mis en ligne et accessible sur le profil d'acheteur.

## Article 4 - ÉLÉMENTS EXIGES DU CANDIDAT

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par le candidat sont établis en langue française et exprimées en EURO. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française

### **4.1 Renseignements et documents demandés à l'appui des candidatures**

Pour présenter leur candidature, le(s) candidat(s) peuvent utiliser soit :

- les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ;
- le DUME (Document Unique de Marché Européen).

Les informations concernant ces supports sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC relative au Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces décrites ci-après.

#### **1° - Renseignements concernant la situation juridique du candidat**

Lettre de candidature (pouvant prendre la forme du DC1) dûment remplie et comprenant la déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. Le cas échéant, en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

#### **2° - Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :
- une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise),
- le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières).

La capacité à réaliser le marché sera appréciée en fonction de la moyenne du chiffre d'affaires relatif aux prestations liées à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, qui devra être au moins égale à :

- 350 000 euros H.T. pour l'obtention d'un lot
- 700 000 euros HT pour l'obtention des deux lots.

### 3° - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. L'attention de chaque candidat est attirée sur le fait qu'il sera tenu compte d'un effectif minimum, sur le dernier exercice. Les minimaux suivants seront attendus :
  - pour l'obtention d'un lot : 3 experts en génie climatique affectés au marché.
  - pour l'obtention des deux lots : 4 experts en génie climatique affectés au marché.
- La preuve de la capacité du candidat, les compétences référencées ci-après sont demandées aux candidats ; Qualifications OPQIBI :
  - Etudes d'installations complexes de chauffage et de VMC n° 1313
  - Etudes d'installations frigorifiques et de climatisation complexes n° 1315
  - Audit énergétique des bâtiments n° 1905
- Références : liste de prestations similaires effectuées sur les trois dernières années

A défaut des certificats de qualification, la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment par la présentation d'une liste détaillée de prestations exécutées et significatives par rapport aux chiffres d'affaires déclarés pour l'objet du marché, au cours des 3 dernières années, en indiquant le montant, la date, le lieu d'exécution des travaux et les coordonnées des maîtres d'ouvrages. Cette liste peut être appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes.

Précisions complémentaires :

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents mentionnés ci-dessus (DC2 et annexes ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique G) et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant que le titulaire dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations. En cas de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), la signature électronique est facultative à ce stade.

## 4.2 *Éléments exigés au titre de l'offre*

### 4.2.1 **Présentation des offres**

L'offre du candidat comporte les pièces ou documents suivants :

- **L'Acte d'Engagement**, dûment complété, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner. (2)

Rappel : La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire.

Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.

- **Le Bordereau de Prix Unitaires forfaitisés (BPU) intégralement complété**, concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

- **Le DQE**
- **le Cadre d'Analyse Technique intégralement complété**, du candidat concernant le ou les lots pour le(s)quel(s) le candidat souhaite soumissionner

Il est demandé aux candidats de remettre ces documents au même format informatique que celui transmis dans le DCE, ou dans le format bureautique ouvert ODF mode révisable, format ouvert, normalisé ISO (.odt, .ods, .odp, .odg) utilisé par les suites bureautiques Open Office et Libre Office.

#### **4.2.2 Présentation de variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à proposer des variantes de leur propre initiative.

#### **4.3 Visite sur site**

Il n'est pas prévu de visite sur site.

## **Article 5 - REMISE DES PLIS PAR LES CANDIDATS**

### **5.1 Remise électronique**

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique sur son profil acheteur marchespublics.mairie-marseille.fr. La transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Le soumissionnaire transmet son pli en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis. Ainsi, toute modification ou tout complément du soumissionnaire en cours de consultation doit donner lieu à la transmission de l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Les modalités relatives à la réponse par voie électronique sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

### **5.2 Copie de sauvegarde**

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde devra comporter l'intégralité des éléments exigés au Règlement de consultation.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

ENVOI POSTAL :

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille  
Direction de l'Achat et de la Commande Publique  
Pôle Conduite de la Commande publique  
39 Bis, Rue Sainte  
13233 MARSEILLE Cedex 20

REMISE CONTRE RECEPISSE :

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Direction de l'Achat et de la Commande Publique  
Pôle Conduite de la Commande publique  
Passage Timon David, rue Sainte (1er arrondissement)  
13001 Marseille

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

### **5.3 Date et heure limites de remise des plis**

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

### **5.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **Article 6 - EXAMEN DES PLIS**

La présentation telle qu'exposée ci-après ne préjuge en rien de l'ordre dans lequel l'acheteur procédera à l'examen des plis. Ainsi, celui-ci peut, en cas de procédure ouverte, décider d'examiner les offres avant les candidatures.

### **6.1 Examen des candidatures**

Se référer à l'article 4 « Éléments exigés du candidat » du présent règlement de consultation.

### **6.2 Jugement des offres**

Pour chacun des lots le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 à 12 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le jugement des offres sera effectué sur les critères pondérés suivants :

- 1° ) Valeur technique de l'offre **60 %**
- 2° ) Prix de l'offre **40 %**

Modalités de mise en œuvre de ces critères :

#### 1°) Valeur technique de l'offre

Par respect du principe d'égalité de traitement des candidats, le cadre d'analyse technique **devra être obligatoirement renseigné de manière explicite**, selon le modèle joint. Il convient de préciser que les rubriques de ce cadre d'analyse technique sont strictement intangibles. Toutefois, la taille et la forme du cadre d'analyse technique peuvent varier en fonction de l'importance des éléments que le candidat souhaite apporter dans sa réponse.

Le non renseignement de ce cadre d'analyse technique ou d'une de ses rubriques (sous-critères) entraînera le rejet de l'offre.

Attention : de simples renvois généraux à un mémoire technique seront considérés comme un non renseignement.

La remise d'un mémoire technique n'est pas obligatoire, cependant dans le cas d'une remise, ce dernier devra contenir un maximum de 30 pages, contenir uniquement les éléments demandés dans les sous critères techniques ci-dessous et respecter l'ordre indiqué, comme au cadre technique.

Ce cadre d'analyse technique porte sur les sous-critères suivants pour chacun des lots, qui seront chacun analysés au regard de sa pertinence, son adéquation et sa cohérence avec les prestations liées à l'objet du marché :

- Sous-critère 1 : Moyens en personnel affectés spécifiquement à l'exécution du présent marché (qualifications et curriculum-vitae) (noté de 0 à 25 points) faisant notamment apparaître les points suivants :

- **Nombre des personnes dédiées à cette mission avec les qualifications (CV) des personnes aussi bien technique, encadrant, administratif et l'organigramme de fonctionnement pour la ville de Marseille.**
- Nombre total de personnes au sein de l'entreprise avec l'organigramme de fonctionnement global.
- Formations et habilitations du personnel
- Tout élément pouvant agrémente ce sous-critère.

- Sous-critère 2 : Méthodologie proposée spécifiquement pour l'exécution des prestations du présent marché (noté de 0 à 25 points) faisant apparaître notamment les points suivants :  
Pour chaque missions, la description des moyens techniques, la méthode et les outils mis en œuvre à chaque étapes de la mission pour répondre aux cahier des charges et rendre un travail qualitatif.

- Sous-critère 3 : Moyens mis en œuvre par l'entreprise en faveur de l'environnement dans le cadre de ces missions et de manière plus générale (noté de 0 à 10 points) faisant apparaître notamment les points suivants :

- Démarche environnementale de l'entreprise et politique de réduction des déchets
- Actions pour réduire son bilan carbone
- Toute démarche globale ayant un impact positif sur l'environnement

Le total des points relatif à la valeur technique constituera la valeur technique (VT) du candidat, le maximum pouvant être de **60 points**.

Pour chacun des sous-critères, l'absence de réponses sera notée 0 (zéro).  
Quelle qu'en soit la raison, un sous-critère noté 0 (zéro) rendra l'offre irrégulière.

Une note globale inférieure ou égale à 15 (cinq) rendra l'offre irrégulière.

La note maximum est de 60 points.

Le total des points attribués à chaque sous-critère, constituera la valeur technique initiale VT (i) du candidat.

Après élimination éventuelle des offres irrégulières ou inappropriées, la notation de l'offre du candidat (i) sera effectuée à l'aide de la formule suivante :

$$VT = 60 \times (VT(i)/VT(m))$$

Dans laquelle :

VT est la note finale attribuée à la valeur technique du candidat (i) ;

VT (i) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat (i) ;

VT (m) est la valeur technique initiale obtenue par le candidat ayant la meilleure offre.

2°) Prix de l'offre

### Analyse du prix de l'offre :

Les offres doivent obligatoirement être libellées en euros.

Prix unitaires forfaitisés :

Le candidat complètera le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) fourni en indiquant les prix unitaires forfaitisés.

La comparaison des prix sera effectuée à l'aide du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Le prix de l'offre est calculé dans le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) en multipliant chaque prix unitaire par les quantités estimatives annuelles et en faisant la somme de tous les prix ainsi obtenus.

Ce dernier complètera le BPU en indiquant les prix unitaires et totaux.

Tout prix manquant dans le BPU entraînera le rejet de l'offre. L'offre ne sera pas régularisable.

Chaque candidat pourra faire une offre pour un ou plusieurs lots.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de deux (2) lots à un même candidat.

Si une entreprise est classée première sur un nombre de lots supérieur à celui auquel elle peut prétendre au regard de ses capacités (chiffre d'affaires, moyens d'exécution, etc.), elle se verra attribuer le lot dans l'ordre numérique (lot1, puis lot 2, etc), jusqu'à concurrence du nombre de lots correspondant à ses capacités. Les lots suivants pour lesquels elle était classée première seront attribués au candidat classé en deuxième position, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution de la totalité des lots.

\* Evaluation finale :

Les offres sont classées suivant la valeur de la note N correspondant à la note définitive. L'entreprise classée première est celle ayant la note la plus élevée.

La pondération s'effectuera sur la base de : **60 %** pour la valeur technique, **40 %** pour le prix, en fonction de la formule suivante :

$$N(\text{note définitive}) = VT \times 0,60 + N(i) \times 0,40$$

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation.

## Article 7 - PIÈCES A REMETTRE PAR LE(S) CANDIDAT(S) RETENU(S)

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité \*\* du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

## Article 8 - MODALITES RELATIVES AUX COMMUNICATIONS ET AUX ECHANGES D'INFORMATION

### **8.1 Règles liées aux échanges électroniques**

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés :

odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf

### **8.2 Demandes de renseignements en cours de consultation**

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard **10 (dix)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard **7 (sept)** jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

## Article 9 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

### 9.1.1 Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille

[31 Rue Jean François Leca](#)

[13002 Marseille](#)

Téléphone : [04 91 13 48 13](tel:0491134813)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

### 9.1.2 *Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :*

*Greffe du Tribunal Administratif de Marseille*

[31 Rue Jean François Leca](#)

[13002 Marseille](#)

*Téléphone : 04 91 13 48 13*

*[greffe.ta-marseille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-marseille@juradm.fr)*